

L'AMF veut mieux encadrer les rémunérations des patrons

GOVERNANCE

Le gendarme boursier a présenté son deuxième rapport annuel de gouvernance.

Il demande une évolution du code Afp-Medef sur les packages de départ de certains patrons.

Les infos de nos journalistes
Dufour@lefigaro.fr

La certitude des marchés financiers (AMF), a publié son deuxième rapport sur le gouvernement d'entreprise. Si le gendarme boursier reconnaît les efforts de transparence et d'information des grands groupes, il s'attache surtout à la question de la rémunération des patrons (indemnités de départ, variable annual, pluriannuel, primes exceptionnelles...). L'AMF plaide auprès des deux organisations patronales, l'Afp et le Medef, qui rédigent le code de bonnes pratiques qui fait référence en la matière, pour un meilleur encadrement. Sur ces deux différents sujets, il a des propositions.

● **PLUS DE CONFORMITÉ**
Michel Corbière, à la tête de la filiale Laffargue et Chateaubriand, a été sanctionné par l'AMF pour avoir versé à son directeur général une prime de 1,2 million d'euros en 2014, alors que son salaire annuel était de 1,1 million.



Le siège de l'AMF, la tour de la Liberté, à Paris.

En outre, des règles floues sur le code Afp-Medef relatives aux indemnités de départ. Parmi les engagements en matière de transparence des conditions de performance, le dispositif par lequel certains patrons ont un droit de départ à deux ans de rétrocession. Le gendarme a appelé l'Afp et le Medef à préciser la notion de départ, à préciser les modalités employées pour valider les sommes versées en matière de départ et à veiller à une meilleure cohérence entre les sommes versées lors de départs et les plafonds des deux ans. Si Alain-Lucien a

reçu le package accordé à Michel Corbière, le directeur général en cours de départ, après que l'AMF s'est vu en fait par de certaines irrégularités.

Par ailleurs, le gendarme a fait état d'une grande diversité des mécanismes de rémunération pluriannuelle, qui ont suscité des appréciations très différentes. Certaines entreprises n'ont pas hésité à modifier, voire à lever certaines conditions pour que le dirigeant puisse malgré tout ses avantages. Pourquoi ? Comment ? L'AMF a donc appelé à une clarification du régime et une réflexion pour évaluer la possibilité de modifier les critères de performance des rémunérations variables pluriannuelles.

● **UNE MEILLEURE VISION D'ENSEMBLE**
Le Code de gouvernance des entreprises a été révisé en 2014. Le rapport de gestion rend

compte de la rémunération totale et des avantages de ceux qui sont versés à chaque dirigeant. En outre, les patrons qui occupent des fonctions dans les holdings de contrôle ou dans des filiales de groupe et qui se perçoivent une rémunération doivent communiquer ces montants. L'AMF a noté que deux sociétés ne respectaient pas ces exigences légales - Eirbus (avec Airbus) et Nantecible-SIF (avec Airbus). Il a insisté à deux reprises plus de transparence.

● **DES RÉMUNÉRATIONS PLUS TRANSPARENTES**
Dans 88 % des cas, les entreprises indiquent les critères retenus pour déterminer les rémunérations variables. Mais souvent, elles dévoilent l'objectif chiffré à atteindre. L'AMF encourage ainsi les entreprises à préciser et à rendre plus grande communication sur ce point.

Par ailleurs, le gendarme a fait état d'une grande diversité des mécanismes de rémunération pluriannuelle, qui ont suscité des appréciations très différentes. Certaines entreprises n'ont pas hésité à modifier, voire à lever certaines conditions pour que le dirigeant puisse malgré tout ses avantages. Pourquoi ? Comment ? L'AMF a donc appelé à une clarification du régime et une réflexion pour évaluer la possibilité de modifier les critères de performance des rémunérations variables pluriannuelles.

en bref

Les demandes de médiation au plus haut dans l'assurance en 2014

ASSURANCE — C'est une hausse continue. Le médiateur de la Fédération française des sociétés d'assurances (FFSA) a reçu 12.745 demandes de médiation, soit 1.284 de plus que pour l'année 2013, selon son rapport annuel rendu public lundi. En 2014, 71 % des demandes ont été jugées recevables. Comparativement, aux années précédentes où les dossiers concernent surtout les assurances de biens et de responsabilité, la majorité des réclamations (50,2 %) ont porté en 2014 sur les assurances de personnes. Au final, seuls 28 % des 285 avis rendus l'ont décliné par le médiateur ou l'ont favorisés aux réclamants, contre 42 % en 2013.

Sur le point d'entrer en Bourse, ABNAMRO revient dans le vert



BANQUE — La banque néerlandaise ABNAMRO a augmenté son bénéfice net de 10 % au dernier trimestre, à 509 millions d'euros. Alors qu'il était en perte en Bourse d'octobre à la fin de l'année pour dégrader l'Essex à son profit en 2014, le groupe a profité d'une baisse des créances douteuses et de l'activation de l'immobilier du pays. Une de la fusion avec Fortis Bank, le groupe a été nationalisé, cotant 22 milliards d'euros au 31 octobre.

Eurizon Capital conclut un partenariat avec SIJ Macro Partners à Londres

GESTION — Unifin Eurizon Capital a fait état, lundi, d'une hausse de 13 % de son actif global au 30 septembre, à 290 milliards d'euros. Il a obtenu sur neuf mois 30 milliards d'euros de flux à son profit. Le groupe a conclu un partenariat avec le fonds britannique SIJ Macro Partners, qui gère 1 milliard d'euros. Une entreprise détenue à 45 % par Eurizon et basée à Londres doit être créée. Les actifs de SIJ Macro Partners y seront transférés avec pour objectif de développer le marché britannique.

annonces judiciaires & légales

75 - PARIS
SO SOCIETE
1916186 - LA VIE JUDICIAIRE
LEO
SAS acceptée de 71.000 €
11 rue de la République, 75011 Paris
Président: M. Jean-Louis Laffargue
Directeur: M. Jean-Louis Laffargue

93 - SEINE-SAINT-DENIS
SO SOCIETE
1916186 - LA VIE JUDICIAIRE
LEO
SAS acceptée de 71.000 €
11 rue de la République, 75011 Paris
Président: M. Jean-Louis Laffargue
Directeur: M. Jean-Louis Laffargue

1916186 - LE PUBLICITEUR LEGAL
PRETA POUSSER
SAS acceptée de 100.000 €
11 rue de la République, 75011 Paris
Président: M. Jean-Louis Laffargue
Directeur: M. Jean-Louis Laffargue

1916186 - LE PUBLICITEUR LEGAL
BARBAUD IMMOBILIERE & COMMERCIALE "B.I.C.C."
SARL acceptée de 100.000 €
11 rue de la République, 75011 Paris
Président: M. Jean-Louis Laffargue
Directeur: M. Jean-Louis Laffargue

1916186 - LE PUBLICITEUR LEGAL
SOCIETEAMOU
SARL acceptée de 100.000 €
11 rue de la République, 75011 Paris
Président: M. Jean-Louis Laffargue
Directeur: M. Jean-Louis Laffargue

1916186 - LE PUBLICITEUR LEGAL
LEO
SAS acceptée de 71.000 €
11 rue de la République, 75011 Paris
Président: M. Jean-Louis Laffargue
Directeur: M. Jean-Louis Laffargue

1916186 - LE PUBLICITEUR LEGAL
VEDF 2 SNC
SNC acceptée de 100.000 €
11 rue de la République, 75011 Paris
Président: M. Jean-Louis Laffargue
Directeur: M. Jean-Louis Laffargue

1916186 - LE PUBLICITEUR LEGAL
LEO
SAS acceptée de 71.000 €
11 rue de la République, 75011 Paris
Président: M. Jean-Louis Laffargue
Directeur: M. Jean-Louis Laffargue

1916186 - LE PUBLICITEUR LEGAL
La Pêche Fleurie
SARL acceptée de 100.000 €
11 rue de la République, 75011 Paris
Président: M. Jean-Louis Laffargue
Directeur: M. Jean-Louis Laffargue

1916186 - LE PUBLICITEUR LEGAL
JOCHA
SARL acceptée de 100.000 €
11 rue de la République, 75011 Paris
Président: M. Jean-Louis Laffargue
Directeur: M. Jean-Louis Laffargue

1916186 - LE PUBLICITEUR LEGAL
LEMA DISTRI
SARL acceptée de 100.000 €
11 rue de la République, 75011 Paris
Président: M. Jean-Louis Laffargue
Directeur: M. Jean-Louis Laffargue

1916186 - LE PUBLICITEUR LEGAL
LEO
SAS acceptée de 71.000 €
11 rue de la République, 75011 Paris
Président: M. Jean-Louis Laffargue
Directeur: M. Jean-Louis Laffargue

Les Echos
Avec les Echos, vos appels téléphoniques et vos communications par le web de 24h/24